

Court exposé sur la Communauté européenne

La Commission



Aujourd'hui, la C.E. compte neuf pays. Six pays membres fondateurs — Belgique, France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas — auxquels sont venus s'ajouter, en 1973: la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande. La Grèce y fera son entrée en 1981 et sera normalement suivie, quelques années plus tard, du Portugal et de l'Espagne.

Objectifs de la C.E.

L'objectif premier de la C.E. est de créer une "Union européenne" qui, par sa "force et sa solidarité":

- atténuera les rivalités séculaires entre les peuples européens en vue de former une communauté d'intérêts économiques;
- lèvera les barrières séculaires qui ont divisé l'Europe, grâce à une action concertée, pour assurer le progrès des pays membres;
- permettra à une Europe organisée — plutôt qu'à chaque pays membre — de mieux participer au maintien de la paix et à la prospérité mondiale.

Historique

Trois traités distincts, signés par les six pays fondateurs, sont à l'origine de la C.E.:

Le Traité de Paris, signé en avril 1951, instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.) et réunissant les industries du charbon et de l'acier en un seul "marché commun", sous le contrôle d'une Haute Autorité indépendante. La C.E.C.A. a connu un tel succès que, pendant les cinq premières années, le commerce de ses produits entre les six États membres s'est accru de 129 pour cent.

Les "Six" ont alors décidé de suivre la même approche pour l'ensemble de l'économie européenne en signant le Traité de Rome, en mars 1957, créant la Communauté économique européenne (C.E.E.), ou Marché commun. Dès le premier janvier 1958, la C.E. commençait à lever les barrières économiques et commerciales entre ses États membres et à élargir le Marché commun.

Les "Six" se sont également efforcés de combiner leurs ressources et de mettre en valeur l'énergie atomique, à des fins pacifiques. Aussi ont-ils négocié, parallèlement, un second Traité de Rome, instituant la Communauté européenne de l'Energie atomique (l'Euratom).

Ces trois traités avaient pour objectif d'intégrer progressivement les économies des pays membres et d'en arriver à "une union sans cesse plus étroite" entre leurs habitants. La Communauté suit les règles et procédures énoncées dans les trois traités, que tous les pays membres ont signés.

Les institutions de la Communauté

En signant les traités de Paris et de Rome, les pays fondateurs de la C.E. s'engageaient à créer les institutions européennes dotées de pouvoirs législatifs, exécutifs et juridiques dans les secteurs désignés par ces traités. Ils confèrent à ces institutions certains pouvoirs politiques, autrefois dévolus aux États-nations. La C.E. se distingue des organismes internationaux traditionnels du fait que ses institutions communautaires jouissent d'un statut juridique et de larges pouvoirs dans les domaines précisés par ces traités.

La C.E. est dirigée par des institutions auxquelles tous les pays membres sont représentés.